



Département de la Marne

Communes de Vienne-le-Château.

ARRÊTÉ PRESCRIVANT OUVERTURE :

De l'enquête publique ayant pour objet, la déclaration d'intérêt général relative à la création d'une desserte forestière sur le chemin rural dit « le Haut Chemin » sur la commune de Vienne-le-Château (Marne).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune de Vienne-le-Château, et dont le siège est en la mairie.

Référence.

Arrêté en date du 1^{er} juin 2018, AP n° 2018-EP-01-NP
De Monsieur le Préfet du département de la Marne.

Rapport du commissaire enquêteur.

Vu l'ordonnance N° E18000069/51 en date du 28 mai 2018,
De Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
Désignant en qualité de commissaire enquêteur,
Monsieur Claude Bergé,
Demeurant,
57 route de Rethel 51110 Isles sur Suipe

Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Claude Bergé, demeurant 57 route de Rethel à Isles sur Suipe a été désigné par Madame la Vice-présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, pour procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus, décision N° E18000069/51 en date du 1^{er} juin 2018.

La présente décision a été notifiée à Monsieur le Préfet de la Marne, à Monsieur Claude Bergé, et à la caisse des dépôts et consignations.

Organisation de l'enquête publique.

Il a été procédé sur la commune de Vienne-le-Château, suite à l'arrêté de Monsieur le préfet du département de la Marne, en date du 1^{er} juin 2018.

A une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général déposée par la commune de Vienne-le-Château le 20 avril 2018, à la direction départementale des territoires de la Marne relative au projet de réalisation d'une desserte forestière sur le territoire de la commune de Vienne-le-Château.

L'enquête publique a été close le jeudi 26 juillet 2018 à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, étaient déposés dans la mairie de Vienne-le-Château, pendant toute la durée de l'enquête.

Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie :

Monsieur le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Vienne-le-Château:

- Le mardi 26 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi 26 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur (mairie de Vienne-le-Château), qui les annexera au registre.

Par voie électronique au service de l'état dans la Marne: (www.marne.gouv.fr, ou à ddt-seepr@marne.gouv.fr, et « mairie@mairie-vienne-le-chateau.fr »).

Informations au public.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant le début de celle-ci, et a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Marne :

- Journal L'Union du vendredi 8 juin et du 29 juin 2018.
- Journal La Marne Agricole du vendredi 8 juin et du 29 juin 2018.

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête publique pour la première insertion. La deuxième insertion a été jointe dès sa publication.

Cet avis était également affiché dans chaque mairie, sur le panneau prévu à cet effet. Au cours de mes permanences j'ai pu constater que cette obligation a été respectée. Cet avis a été maintenu dans le tableau d'affichage pendant toute la durée de l'enquête. Cette obligation sera justifiée par un certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de la commune de Vienne-le-Château ;

Il a également été publié par les autres procédés en usage dans la commune.

Cet avis a également été affiché sur le site de la future desserte forestière « le Haut Chemin » sur le territoire de la commune. Il a également été maintenu aux différents emplacements pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête de déclaration d'intérêt général, comprend les pièces suivantes :

- **Copie de la demande de déclaration d'intérêt général.**
- **Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique.**

- **Un dossier de la procédure de déclaration d'intérêt général comprenant :** Mémoire explicatif, descriptif technique et financier prévisionnel, et le règlement d'utilisation de la desserte forestière sur le chemin rural dit : **le Haut Chemin.**

- **Sept annexes sont jointes au document de présentation.**

Tous ces documents ont été visés et paraphés par le commissaire enquêteur dès le premier jour de l'enquête. Ils ont été tenus à la disposition du public au cours des permanences, et pendant les heures d'ouverture des secrétariats de mairie, ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Objectifs de l'enquête.

Procéder, sur la commune de Vienne-le-Château, à une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général, relative au projet de création d'une desserte forestière sur la commune.

Le chemin rural dit : **le Haut Chemin** traverse un massif composé de propriétés forestières privées majoritairement morcelées. Outre les difficultés courantes pour accéder aux parcelles, liées notamment à l'état du chemin en terrain naturel. Ce massif est caractérisé par un accès difficile, et plus particulièrement en cas de mauvais temps. Les distances de débarquement sont bien au delà des préconisations.

La finalité est :

La création d'une desserte forestière, accessible aux grumiers et véhicules légers. Cette desserte rendrait possible les activités liées à la gestion forestière tout en la sécurisant. Ceci est l'objectif prioritaire recherché, par cette déclaration d'intérêt général.

Cette concrétisation du projet, qui reste subordonné au résultat de l'enquête, devrait permettre l'obtention de subvention du conseil régional du grand Est et de l'Etat au titre de « l'Aide à l'amélioration de la desserte forestière », et de la Communauté Européenne.

Cette desserte facilitera également l'amélioration de la sécurité. Cette voirie se raccordera à la voie communale n°11 de Vienne le Château, dite « des Hauts Bâtis » qui est goudronnée.

Le projet concerné répond aux critères d'éligibilité, il est donc susceptible d'être subventionné à hauteur de 80% du montant des travaux.

Déroulement de L'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle réservée au conseil municipal de la commune, aux jours et heures prévues dans l'arrêté de monsieur le Préfet de la Marne.

Le public avait facilement accès à cette salle. La disposition permettait une bonne information du public. Il y avait la possibilité de consulter le dossier. Un ordinateur était mis à la disposition du public.

Au cours des permanences que j'ai tenues, j'ai pu rencontrer, Monsieur le maire de la commune de Vienne-le-Château, porteur de ce projet, et avec la volonté municipale d'améliorer la rentabilité des forêts relevant du régime forestier. Mais en aucun cas de s'ingérer dans la gestion des propriétés forestières privées.

Le registre d'enquête.

Le registre d'enquête comporte deux observations.

-Observation N°1 de Monsieur Aurélien Lebel, représentant Mr Jean Fréon propriétaire forestier favorable au projet de desserte. Il rappelle que cette création permettra un accès sécurisé aux propriétés et favorisera la mobilisation de la ressource forestière ; distance, débardage, impact sur le milieu.

Cette personne est très favorable au projet de desserte. Elle en exprime en quelques lignes, tous les avantages que la desserte apportera pour la gestion, et l'exploitation du massif forestier. Elle conforte la volonté de la commune de Vienne le Château de réaliser cette desserte.

-Observation N°2 de Monsieur Wokan Jean Baptiste. Mr Wokan est technicien forestier du centre national de la forêt privée. Il est très attaché à ce projet car il a participé à sa réalisation avec les responsables de la commune. Cette création telle qu'elle est présentée à l'enquête, intègre complètement les objectifs fixés et souhaités.

Mr Wokan Jean Baptiste technicien forestier est associé à ce projet dès sa conception. A ce stade de l'enquête il fait part de toute sa motivation personnel pour que le projet se concrétise rapidement. Il reste beaucoup de travail ; préparer les appels d'offres, justifier les demandes de subventions, et en finalité réaliser les travaux. Je ne peux qu'accompagner et m'associer à ses motivations.

Pour motiver mon avis, en plus des observations je me suis penché sur les éléments présents dans le dossier, justifiant la volonté de voir ce réaliser la desserte forestière

L'ensemble des propriétaires ont été associés dès la première mise en place du projet.

-Les surfaces concernées par la desserte forestière sont de 303,24 ha.

-Nature et structure de la propriété en proportion de surface, avec PSG 242,65 ha, sans PSG 60,60ha.

L'enquête menée auprès des propriétaires, pour l'amélioration de la desserte avec recours à la procédure de déclaration d'intérêt général fait ressortir :

En Surface :

77 % d'avis favorables.

26 % d'avis défavorables.

5 % sans réponse.

En nombre de propriétaires :

73 % pour le projet, 9 % contre le projet, 18 % sans avis sur le projet.

Le graphique présenté laisse apparaître que les avis favorables et les avis non déterminés représentent 233+14=247 hectares. Alors que les avis défavorables ne représentent que 56 hectares, de la surface totale.

Les réponses à l'enquête auprès des propriétaires, montrent que chaque propriétaire a bien eu connaissance du projet, ou qu'il en a été informé, ou qu'il en a eu connaissance.

Cet aménagement profitera bien à l'ensemble des propriétaires.

Cette enquête étant publique, je n'ai reçu aucune demande de renseignements de la population ou de particuliers.

Aucune personne, en dehors des propriétaires, ou de leurs représentants, ne s'est manifestée au cours de l'enquête, pour apporter des observations, ou des oppositions au projet de desserte et à ses conséquences, ou souhaiter des aménagements.

Observations du commissaire enquêteur.

L'objectif est donc de doter les propriétés forestières privées de l'outil « Desserte forestière » pour dynamiser la gestion forestière afin d'augmenter la mobilisation de bois et ainsi répondre à un besoin économique national. Actuellement la filière bois retrouve toute sa place dans la volonté recherchée, des économies d'énergie. La forêt reste un atout pour notre pays par son effet sur l'environnement, par ses effets bénéfiques sur la qualité de l'air, et par le côté renouvelable de sa production.

Son maintien passe par une gestion raisonnable, et dans des conditions qui permettent de préserver l'avenir. Même si la dynamisation de la gestion forestière reste l'objectif principal, d'autres activités contribuant à l'aménagement du territoire et au développement économique local, sont concernées par ce projet, comme par exemple l'activité cynégétique.

Ce projet de desserte forestière, se situe dans la droite ligne, d'une gestion responsable, et qui préserve l'avenir. Elle augmente la valeur des bois et du foncier, elle facilite la mise en place de vente de bois, elle facilite les opérations courantes d'entretien.

L'aménagement de la desserte en voirie communale, est également un point important pour la sécurisation, lors de la sortie des véhicules sur la voirie déjà existante. Cet aménagement se fera, avec la mise en place de la signalisation nécessaire.

Le coût total des travaux d'après l'estimation faite avant réalisation, s'élève à 184.179 euros hors taxe suivant devis. L'aide publique à recevoir, peut-être estimée à 147.343 hors taxe du montant des travaux.

Un règlement d'utilisation de la desserte forestière a été étudié. Ce règlement est inséré dans le dossier d'enquête page 1 à 4. Il comprend 16 articles. Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune remarque, au cours de l'enquête.

Ce règlement d'utilisation sera voté par le conseil municipal Il fera l'objet d'une délibération de la commune de Vienne-le-château. Il sera communiqué à tous les propriétaires concernés.

La desserte forestière de « Le Haut Chemin » est un chemin rural répertorié dans le domaine privé de la commune. Toute intrusion dans une propriété privée sans autorisation, est interdite par la loi.

Pour dégager de toutes responsabilités la commune, il apparait souhaitable d'interdire l'accès au public. C'est-à-dire toutes les personnes ou véhicules, qui ne sont pas autorisés par le règlement d'utilisation de la desserte forestière (article 6 et 7 et article 13 pour les activités cynégétiques).

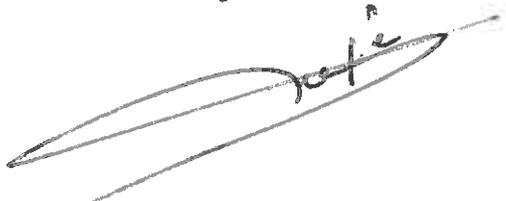
Il est possible de mettre en place un système de fermeture de la desserte (barrières ou chaines). Un chemin est présumé fermé, même si le dispositif de fermeture est ouvert, pour une utilisation prévue dans le règlement.

Confirmer cette interdiction d'utilisation, par une signalisation adaptée à la circulation, au règlement d'utilisation.

Un arrêté pourra être pris par Monsieur le maire de la commune, s'il est jugé nécessaire. Il sera communiqué à la gendarmerie et à toute personne habilitée par Monsieur le maire, qui pourrait être chargée de le faire respecter.

Fait à Isles sur Suipe le 1^{er} aout 2018.

Le commissaire enquêteur



Département de la Marne

Communes de Vienne-le-Château.

ARRÊTÉ PRESCRIVANT OUVERTURE :

De l'enquête publique ayant pour objet, la déclaration d'intérêt général relative à la création d'une desserte forestière sur le chemin rural dit « le Haut Chemin » sur la commune de Vienne-le-Château (Marne).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la commune de Vienne-le-Château, et dont le siège est en la mairie.

Référence.

Arrêté en date du 1^{er} juin 2018, AP n° 2018-EP-01-NP
De Monsieur le Préfet du département de la Marne.

Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Considérant :

-Que l'enquête s'est déroulée normalement et que j'ai pu siéger aux jours et heures prévues par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne.

-Que la publicité a été faite conformément à l'arrêté, et que les personnes qui le souhaitaient, avaient la possibilité de consulter le dossier, et pouvaient porter au registre leurs observations, ou les adresser à monsieur le commissaire enquêteur.

-Que l'ensemble des propriétaires concernés, et qui bénéficieront de l'aménagement de la desserte forestière, ont été consultés, et ont pu donner leur avis sur le projet.

-Que celui-ci a été approuvé par une forte majorité des propriétaires, ayant la volonté de s'associer à la démarche, permettant une meilleure gestion de l'ensemble forestier

concerné. Mais également de s'associer à la volonté d'améliorer l'accès en vue préserver la sécurité.

-Que les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans l'élaboration du projet, dans le choix du site, dans la conception de la desserte. Des mesures adéquates sont proposées pour éviter ou réduire les impacts négatifs.

-Que le registre destiné à recevoir les observations de public, ne comporte que deux observations pouvant être considérées comme favorable au projet. Qu'aucune remarque n'a été faite par voie électronique sur l'adresse mail de la commune, et sur le site internet des services de l'état dans le département de la Marne.

Pour ces raisons :

J'émet un avis favorable, à la demande de déclaration d'intérêt général pour la création d'une desserte forestière, sur le chemin rural dit « Haut chemin » sur la commune de Vienne le Château (Marne).

Fait à Isles sur Suipe le 1^{er} aout 2018.

Le commissaire enquêteur.

